



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2024 à 19h00**

| Nombre de membres | | |
|--------------------------------|-------------|-----------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Ayant pris part à la délibération |
| 19 | 29 | 27 |

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Nathalie JEAN

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, CARELLO Danièle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MILAD Lydie, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : MICHELOTTI Marie-Line donne pouvoir à CARELLO Danièle, VANHALST Philippe donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à RICARD Isabelle, BREBION Pascal donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, COUSTABEAU Gérard donne pouvoir à JEAN Didier, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, DIOP Alix donne pouvoir à PIGNOLY Sylvestre, MORENO Manuel donne pouvoir à POSTIAUX Régis

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey, GROSSO Aurélie

Délibération N° 24/148-

OBJET : CESSION D'UNE SUPERFICIE DE 53m² DE L'IMPASSE JULES DIOULOUFET A MADAME ET MONSIEUR JACQUEMES

Rapporteur : M. Jean-Marie LEBRE

Rappelle à l'assemblée que les voies communales de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON ont été définies par délibération n°44/98 en date du 26 mars 1998 et son tableau annexé.

L'impasse Jules Diouloufet est ainsi répertoriée comme la voie communale n°106 partant de l'Avenue de Verdun vers l'Est d'une longueur de 40 mètres.

Jusqu'à 30 mètres, ladite impasse a été rendue circulaire par l'application d'un béton désactivé. En raison de l'absence d'accès piétons et automobiles sur les 10 derniers mètres restants de l'impasse, ces derniers n'ont pas été revêtus d'un béton désactivé et sont restés en l'état naturel, enherbés.

Propriétaires des bâtiments d'habitations et des terrains jouxtant les abords immédiats de cette partie de voie, la famille JACQUEMES a depuis toujours entretenu la partie enherbée de l'impasse sans pour autant en posséder la propriété. Madame et Monsieur JACQUEMES ont alors fait une demande auprès de la commune aux fins de l'acquiescer et régulariser une situation de fait.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter de céder cette portion de voirie communale non utilisée et déclassée par délibération précédente n°147/24 du 19 Décembre 2024.

Pour permettre cette cession, la commune a mandaté un cabinet de géomètre-expert afin de définir avec exactitude l'emprise concernée par la demande d'acquisition et fait une demande d'évaluation aux services des Domaines.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Conformément au document d'arpentage du géomètre annexé, la partie enherbée de l'Impasse Jules Diouloufet a une superficie de 53m².

Les services des Domaines ont déterminé la valeur vénale du bien à 7 950 euros hors taxe par avis n° 2024-13084-83936 en date du 29 novembre 2024.

Au regard des différents éléments exposés ci-dessus (partie de voie non circulaire car laissée enherbée et entretien continu par les propriétaires JACQUEMES), la commune de LA ROQUE D'ANTHERON souhaite fixer un prix de cession à 6 757, 50 euros hors taxe.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU le document d'arpentage du Cabinet de géomètre Jacquot-Solère mandaté par la commune ;
- VU l'évaluation du service des Domaines n°2024-13084-83936 en date du 29 novembre 2024 ;
- CONSIDERANT la demande d'acquisition de 53m² de l'Impasse Jules Diouloufet par les époux JACQUEMES ;
- CONSIDERANT les caractéristiques des 10 derniers mètres de l'impasse Jules Diouloufet : enherbés et entretenus par les propriétaires riverains immédiats ;
- CONSIDERANT l'abattement de 15% sur la valeur vénale du bien défini par le Pôle d'évaluation des Domaines ;
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) Madame GROSSO ne prenant pas part au vote,

APPROUVE la vente de la partie enherbée de l'impasse Jules Diouloufet d'une superficie de 53m², au prix final de 6 757,50 euros hors taxes à Madame et Monsieur JACQUEMES André.

DIT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire de la commune de La Roque d'Anthéron, ou toute personne pouvant se substituer à lui, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

INSCRIT les crédits au budget correspondant.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Nathalie JEAN



Acte rendu exécutoire après télétransmission
 En Sous-Préfecture le.....
 Et de la publication sur le site internet le.....
 ou notification le

REÇU EN PREFECTURE
 le 27/12/2024
 Application agréée E-legalite.com